



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0851

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0851

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
rue Maurice Thorez, avenue
Henri Martin, boulevard de la
Seine, avenue du Général
Gallieni, rue du Président
Paul Doumer, rue de la Gare,
rue de Courbevoie,
boulevard Honoré de Balzac,
boulevard François-Vincent
Raspail et rue Pascal
du 25/10/2023 au 27/10/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise STPS va procéder à un branchement de gaz rue Maurice Thorez,

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, la circulation des tous les véhicules est interdite à l'avancement des travaux rue Maurice Thorez. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 25/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour les tous les véhicules venant de la A86. Cette déviation emprunte les voies suivantes : avenue Henri Martin, boulevard de la Seine, avenue du Général Gallieni, rue du Président Paul Doumer et rue de la Gare.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 25/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour les tous les véhicules venant de la rue des Venêts. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue de Courbevoie, boulevard Honoré de Balzac, boulevard François-Vincent Raspail, rue Pascal et rue de la Gare.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise STPS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 6 : Monsieur Gwenaël GIRAUDEAU (STPS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 septembre 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

Préfet

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP) bruno.laforgue@ratp.fr

Monsieur Gwenaël GIRAUDEAU (STPS) arretes@stps.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication